

CONDITIONS DE TRAVAIL 2014

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2014 :

1) Salaires 2014 → accord trouvé pour 2014

Les partenaires sociaux se sont réunis le 19 novembre dernier afin d'examiner les adaptations salariales pour 2014. Cette rencontre a permis d'arriver à un accord à la satisfaction des parties.

- **Salaires réels** **↗ augmentation**

Les salaires réels de tous les travailleurs sont augmentés de Fr. 0.20 à l'heure.
Pour les travailleurs rétribués au mois, l'augmentation est de Fr. 35.- par mois.

- **Salaires minima** **→ aucune augmentation**

Les salaires minima demeurent inchangés pour 2014

2) Heures supplémentaires → droit d'avoir une réserve d'heures

En vertu de **l'art. 41.2**, si d'entente avec l'employeur, les heures supplémentaires sont prises en congé ou ajoutées au temps de vacances, les suppléments prévus par la CCT sont exigibles en espèces. Cette disposition ne s'applique pas, à condition que l'art. 36 CCT soit respecté, au supplément de 25% pour le travail effectué entre 06h00 et 20h00 et le samedi jusqu'à 13h.

Cela signifie que l'employeur n'a pas à appliquer les suppléments exigibles en espèce, pour autant que le décompte de salaire soit fait correctement (art. 36). Soyez donc attentif à cette spécificité qui vous accorde une flexibilité importante dans vos travaux !

3) Caisses sociales

- **AVS – AI – APG** **→ aucun changement comparé à 2013**

Les taux de contributions aux caisses AC et AVS-AI-APG restent inchangés.

- **CAPAV** **→ aucun changement comparé à 2013**

Le taux de cotisation à la caisse de pensions CAPAV reste inchangé à 10.5% (5.25% à charge de l'employeur et 5.25% à charge du travailleur).

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2012, CAPAV propose un nouveau plan SUPER destiné aux chefs d'entreprises qui souhaitent améliorer leurs prestations vieillesse. Ce plan permet une accumulation plus rapide et plus importante du capital vieillesse et est financé par une cotisation de 21% du salaire AVS, dont 18% affectés uniquement à l'épargne. La cotisation globale se répartit comme suit : 13% à charge de l'employeur et 8% à charge du travailleur.

• **Indemnités journalières** → **aucun changement comparé à 2013**

Taux de primes

Délai d'attente 2 jours :	2,8% (inchangé)
Délai d'attente 14 jours :	1,6% (inchangé)
Délai d'attente 30 jours :	1,3% (inchangé)

• **SUVA** → **aucun changement comparé à 2013**

Le taux SUVA est le même qu'en 2013 (2.28%). En fonction de l'activité de votre entreprise le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

• **Contribution professionnelle** → **aucun changement comparé à 2013**

Rappel : la CPP ATIV avait pris la décision suivante lors de la séance plénière en 2012, décision qui reste toujours en vigueur. Rappel.

✦ Contribution professionnelle employé :

Passer de la contribution mensuelle forfaitaire à un pourcentage de 0.4 %, prélevé mensuellement sur le salaire des employés et versé au Fonds paritaire au moyen du décompte mensuel aux caisses sociales du Bureau des Métiers.

La contribution professionnelle employé de 0.4% a été calculée afin de garantir des rentrées similaires au système actuel. Le calcul s'est fait à partir du salaire du qualifié selon l'horaire conventionnel

✦ Contribution professionnelle employeur :

Facturer la contribution annuelle par le Bureau des Métiers, en même temps que les autres professions. Le Bureau des Métiers gère l'encaissement et le contentieux.

• **Les taux de contributions aux autres caisses sociales du Bureau des Métiers restent inchangés.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente. A l'aube des fêtes de fin d'années, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2014.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION DE LA TUYAUTERIE
INDUSTRIELLE DU VALAIS**

Le Président :

Yves-Pascal Giroud

Le Secrétaire :

David Valterio

P.S. Nos bureaux seront fermés du vendredi 20 décembre au soir jusqu'au jeudi 2 janvier 2014.